



Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens

Avec l'arrivée des beaux jours, je souhaite à chacun d'entre vous des instants merveilleux.

Les températures plus clémentes, des rayons d'or éclatants, laissent présager l'arrivée d'une période propice à la détente, aux activités de plein air.

Le printemps voit les jours heureux s'épanouir.

Budget :

A l'instar des années antérieures, vos élus ont élaboré le budget primitif (BP) pour l'année en cours. Le tableau financier de l'exercice proposé a été adopté en séance municipale le 06/04/2024.

Excédent de fonctionnement 2023 :	381 113,97 €
Excédent d'investissement 2023 :	109 406,00 €
Résultat de clôture :	490 520,67 €

Equilibre : dépenses/recettes section fonctionnement BP 2024 : 689 779,97 €

Equilibre : dépenses/recettes section investissement BP 2024 : 438 222,67 €

L'excédent de fonctionnement antérieur, repris en recette, vient pour une part abonder dans les dépenses inscrites au BP de l'année, le reliquat est viré à la section d'investissement afin de financer les travaux projetés pour 2024. Ainsi, nous ne recourons pas à l'emprunt.

L'excédent d'investissement, repris en recette, résulte des RAR (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre) à engager sur l'exercice en cours.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 134 903,39 € pour s'éteindre à l'horizon 2030 si aucun nouvel emprunt ne sera contracté.

Pour la sixième année consécutive, les taux de fiscalité communaux votés par l'assemblée délibérante restent inchangés, seules les bases locatives, sont revalorisées de 3,9 % (Loi de Finance 2024).

Pour rappel : Taxe d'Habitation :	13,00,00 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	28,68 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	133,76 %

Le taux de la Taxe des Ordures Ménagères voté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est relevé de 0,26 %, cette augmentation est consécutive à la hausse des coûts de traitement des différents flux.

Les investissements inscrits au BP 2024 :

Bâtiments :

- *Rénovation d'un WC avec normes PMR (personne à mobilité réduite) au rez de chaussée (RC-1) de l'école Etienne SAUNIER.
- *Installation d'un volet roulant sur le gîte 100.
- *Pose de nouveaux convecteurs dans les gîtes 100 et 102.

Voiries :

- *Réfection des glissières de sécurité sur le hameau de la Martinière d'en Haut.
- *Sécurisation par traçage au sol d'un cheminement piéton rue de l'Eglise avec limitation de vitesse.

Aménagement :

- *Enfouissement des réseaux secs sur le hameau du Mollard avec reprise d'un linéaire AEP (adduction eau potable) et d'un réseau EP (eau potable).
- *Déplacement du monument aux morts.

Eau potable :

- *Création d'une chambre de vannes avec réducteur de pression route des Chavannes du Milieu.
- *Installation d'une télésurveillance en site isolé sur le réservoir de la Combe.

Mobilier :

- *Achat de tables et chaises en vue du renouvellement du mobilier vétuste de la cantine/salle polyvalente.

Participation financière inscrite en investissement :

- *Construction du futur centre de secours de St Jean de Maurienne : la participation financière de notre commune atteint 6442,40 €.
- *Borne de recharge Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique : le financement de notre collectivité s'élève à 11 000 €.

Projet lotissement :

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, la France s'est fixée pour objectif d'atteindre zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 (loi ZAN), avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels d'ici 2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les documents de planification et d'urbanisme doivent intégrer cet objectif, notamment le Scot Maurienne avant février 2027. Les cartes

communales devront également être mises en compatibilité avec ces mesures avant février 2028.

Fort de tous ces éléments, nous avons constaté que notre commune connaît une érosion de sa population permanente, une diminution des effectifs d'enfants en âge d'être scolarisés, une augmentation du coût de fonctionnement par habitant. Aussi, vos élus ambitionnent de soutenir la dynamique démographique de notre commune. Comme annoncé sur les divers supports de communication, vos élus travaillent depuis plus d'un an sur un projet immobilier : un lotissement permettant l'accueil de nouveaux arrivants investissant sur de l'habitat individuel et/ou intermédiaire avec une densité optimisée et harmonieuse.

C'est avec l'appui de l'Agence Alpine des Territoires, en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires que, selon la réglementation d'occupation du foncier en vigueur, un cahier des charges et un règlement ont été établis pour consultation de plusieurs opérateurs locaux et départementaux, conformément au délibéré du 10 février 2024. Après réception des offres, la commission ad hoc chargée du dossier, s'est réunie le 5 avril dernier, afin de procéder à l'analyse des projets présentés. A l'issue de cette étude, la proposition présentée par «**SCI LM 73**» répond au mieux au cahier des charges, et a été retenue. L'assemblée délibérante sera prochainement appelée à délibérer pour acter le choix arrêté par les membres de la commission.

Blanchiment des voies communales :

Les voies communales sont les voies appartenant à la collectivité et relevant du domaine public. Elles comprennent aussi bien les voies situées en agglomération qu'à l'extérieur.

Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public communal et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles.

Comme le stipule l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, « le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal ».

Par conséquent et dans le prolongement des enquêtes publiques pour régularisation des voiries menées entre 2009 et 2016, il convenait de classer dans le domaine public routier communal l'ensemble des tènements issues des expropriations, le Conseil municipal en date du 6 avril 2024 a adopté à l'unanimité l'intégration de ces parcelles (voiries et accotements) dans le domaine public de la commune. Reste à ce jour le classement de l'impasse de Préforand (l'acte de cession à la commune étant en cours à l'étude notariale).

Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Consécutives à la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, des ZAEnR (zone d'accélération d'énergie renouvelable) propices aux ENR (Energies Renouvelables) ont été identifiées et proposées pour d'éventuelles installations de production d'énergie. Avec l'accord des propriétaires pour les secteurs privés, les espaces recensés ont été validés à l'unanimité par l'assemblée délibérante de la commune. Ces zones

ne sont aucunement exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors de celles recensées.

En outre, la collectivité a souhaité intégrer le bâtiment mairie/école dans ce schéma de développement, en gardant comme objectif de développer une production auto-consommée, tant sur le bâtiment cité ci-dessus que sur les autres points de livraison hormis l'EP. Une première étude de faisabilité et de rendement est instruite par notre partenaire l'ASDER (association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables).

Le Maire